

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaient présents : M. LÉON, M. MARÉCHAL, M. LE GUERN, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, M. COURDAVAULT.

Absents excusés : M. CLAIRET (pouvoir à Mme CATOIRE),
Mme AIMÉ (pouvoir à Mme BADEAU),
Mme ALMEIDA, M. COOLEN.

Secrétaire de séance : M. COURDAVAULT Gilles.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Délibération concomitante Communes/Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le retrait de commune de sa communauté de communes d'appartenance est prévu aux articles L.5214-26 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions précitées laissent le soin aux collectivités concernées de négocier les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Il appartient aux collectivités de définir de manière concertée, d'une part, les éléments d'actif et de passif à répartir, d'autre part, la clé de répartition de ces éléments. La loi ne fixe aucun délai fixe pour aboutir à un accord.

A l'issue des négociations, la communauté de communes et les communes concernées doivent délibérer de manière concordante. A défaut d'accord d'au moins une des communes concernées ou de la communauté de communes, l'ensemble des négociations est remis en cause.

S'agissant du retrait des communes de Ardelu, Garençières-en-Beauce, Oysonville, Sainville, Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, plusieurs échanges sont déjà intervenus quant à la méthodologie, dont deux réunions au moins en préfecture. En outre, des échanges techniques ont été engagés et se poursuivent.

Sans présager de l'issue des discussions, le conseil municipal approuve à l'unanimité les éléments méthodologiques ci-après :

- Les éléments d'actif et de passif à répartir sont ceux au 31 décembre 2016 ;
- La clé de répartition est définie avec les deux critères suivants (50 % chacun) : population municipale INSEE de la commune concernée par rapport à sa communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 ; part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des 3 derniers exercices.

2 – Vente biens communaux (garage + bibliothèque).

Monsieur le Maire expose le fait que Monsieur VINSON domicilié 10 rue de l'église à Roinville souhaite faire l'acquisition des parcelles communales AB 41 et AB 253 d'une superficie de 35 m² chacune au prix de 10 000 €.

Vu ces informations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de vendre les parcelles cadastrées AB 41 et AB 253 d'une superficie de 35 m² chacune à Monsieur VINSON, domiciliée 10 rue de l'église à Roinville (Eure-et-Loir) au prix de 10 000 €
- Dit que tous les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par l'acheteur
- Délègue Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à la présente décision.
- Précise que la vente se fera par le l'intermédiaire du cabinet Notarial d'Auneau.

3 – Dissolution CPI (Centre de Première Intervention) de Roinville-sous-Auneau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de la situation opérationnelle constaté conjointement avec le SDIS 28,

Considérant l'absence d'effectif nécessaire au maintien du Centre de Première Intervention de Roinville-sous-Auneau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CPI de la commune de Roinville-sous-Auneau,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le SDIS 28.

4 – Décision modificative (budget commune et assainissement).

1. Budget commune :

- Afin d'approvisionner les comptes 1641 et 66111 une décision modificative est nécessaire :
 - Chapitre 21 Article 2112 « Terrains de voirie » ôter 6 000 €
 - Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts en euros » ajouter 6 000 €
 - Chapitre 11 Article 615228 « Entretien et réparations autre bâtiments » ôter 1 000 €
 - Chapitre 66 Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » ajouter 1 000 €

2. Budget assainissement :

- Afin d'approvisionner les comptes 1641 et 66111 une décision modificative est nécessaire :
 - Chapitre 21 Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » ôter 400 €
 - Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts en euros » ajouter 400 €
 - Chapitre 11 Article 61523 « Entretien et réparations réseaux » ôter 400 €
 - Chapitre 66 Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » ajouter 400 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer ces décisions modificatives.

5 – Approbation rapport CLECT relative au transfert des vauroux.

Dans sa séance du 07 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT.

Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 – soit 66 communes – vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du code général des impôts.

Considérant l'intégration de la commune de Roinville-sous-Auneau à Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Par courrier du 13 avril 2018, le Président de la CLECT nous a sollicités à cet effet. Il appartient donc maintenant aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport. L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de Chartres métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

6 – Ménage salle polyvalente suite à location.

Il a été constaté que la salle polyvalente est très souvent rendue sale après une location, cela engendre des heures complémentaires à l'agent d'entretien et donc des frais que la commune n'a pas à supporter.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide donc d'appliquer un tarif si la salle n'est pas rendue propre, et fixe son montant à 100 €.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47.